

File

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No 90
SECRET/135/Add.6 *
23 mai 1961

LISTE III - BRESIL

Les Délégations du Brésil et de la France ont terminé leurs négociations conformément à la Décision des PARTIES CONTRACTANTES du 19 novembre 1960. Les résultats de ces négociations sont indiqués dans le rapport ci-joint.

Pour la Délégation du Brésil
Sous réserve de ratification
du Congrès

Pour la Délégation de la
France

13 mai 1961

*
Français seulement
French only

LISTE III - BRÉSIL

Résultats des négociations menées par les délégations
du Brésil et de la France pour donner suite à la
Décision du 19 novembre 1960

Les négociations ont porté, conformément à la Décision du 19 novembre 1960, sur les positions primitivement négociées avec la France et auxquelles effet n'a pas été donné par le gouvernement du Brésil, selon notification aux PARTIES CONTRACTANTES.

Comme suite à ces négociations, les nouvelles concessions ci-après seront incluses dans la Liste III - Brésil:

Position du Tarif	Désignation des produits	Taux des droits actuellement en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
13.03	Baumes naturels, gommes, gommes- résines et résines		
005	Arabique, d'acacia ou du Sénégal	15%	10%
019	Storax	15%	10%
22.01	Eaux minérales; eaux gazeuses, non aromatisées ni sucrées; glace:		
001 ex	Eaux minérales naturelles de Vichy, Vittel et Evian	80%	50%
28.30	Chlorures et oxychlorures:		
030	Chlorure mercurique (bi- chlorure de mercure, sublimé corrosif)	10%	10%
29.24	Sels et hydrates d'ammonium quaternaires, y compris les lécithines et autres phospho- aminolipides:		
002	Cholines (hydroxyde de tri- methylethanolammonium), y compris leurs sels et dérivés (acétylcholine, méthylcholine, neurine et autres)	10%	10%

Position du Tarif	Désignation des produits	Taux des droits actuellement en vigueur	Taux des droits qui doivent être consolidés
29.39	Hormones naturelles ou reproduites par synthèse (substances ayant un pouvoir similaire); leurs sels, esters et dérivés:		
025	Testostérone	10%	5%
33.01	Huiles essentielles ou volatiles concrètes ou liquides (déter- pénées ou non); résinoïdes:		
015	de girofle	30%	20%
039	de santal	30%	20%
39.09	Ethers et autres dérivés de la cellulose sous forme liquide ou pâteuse, y compris les disper- sions, émulsions et solutions:		
002	Carboxyméthylcellulose et ses sels	10%	10%
43.02	Pelleteries préparées, entières ou en morceaux cousues ou non:		
001 ex	de lapin	60%	40%
84.46	Machines et appareils pour la filature des fibres textiles:		
015	Remetteuses ("passadeira")	30%	20%